

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/31/2020040466/justel>

Dossier numéro : 2020-01-31/11

Titre

31 JANVIER 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'annexe 1re de l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 septembre 2017 relatif aux compétences d'enseignement par implantation de centres d'éducation des adultes

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 04-03-2020 page : 13401

Entrée en vigueur : 01-02-2020

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'annexe 1re à l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 septembre 2017 relatif aux compétences d'enseignement par implantation de centres d'éducation des adultes, remplacée par l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 juin 2019, est remplacée par l'annexe 1re jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'annexe 1re au même arrêté, remplacée par l'arrêté du Gouvernement flamand du 7 juin 2019, est remplacée par l'annexe jointe comme annexe 2 au présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2020.
L'article 1er produit ses effets le 1er septembre 2019.

[Art. 4](#). Le Ministre flamand qui a l'enseignement et la formation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXES.](#)

[Art. N](#).
(NOTE : pas de version française, voir version néerlandaise)
(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 04-03-2020, p. 13233)